

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

Délibération A5

Certifié exécutoire

Budget primitif 2019

Transmis à la préfecture le

Publié, affiché, notifié le 15 FEV. 2019

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable M61 ;

DECIDE

Article 1 : le budget primitif de l'exercice 2019 est adopté, pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 25 553 333,63 €.

Article 2 : de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 18 394 937,68 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 7 158 395,95 € en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.

Article 3 : le montant total de la contribution financière du Département de l'Indre est arrêté à la somme de 7 126 262 € et se décompose comme suit :

- dotation départementale : 6 979 803 €
- participation au titre du dispositif de réduction des cotisations dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de disponibilités des SPV : 146 459 €

Article 4 : des crédits de paiement de 2 847 858 € sont adoptés pour l'opération équipements (chapitres 20,21 et 23) conformes à l'autorisation de programme de 4 263 800 €,

Article 5 : Une autorisation de programme de 285 000 € et des crédits de paiement de 75 000 € sont votés pour la rénovation du centre d'incendie et de secours d'Ardentes,

Article 6 : Une autorisation de programme de 300 000 € et des crédits de paiement de 120 000 € sont votés pour la rénovation du centre d'incendie et de secours de Mézières-en-Brenne,

Article 7 : Une autorisation de programme de 220 000 € et des crédits de paiement de 89 172 € sont votés pour la rénovation du centre d'incendie et de secours de Saint-Benoît-du-Sault,

Article 8 : des crédits de paiement de 3 280 € sont adoptés pour la restructuration du centre de première intervention de Saint août, conformes à l'autorisation de programme de 350 000 €.

Article 9 : des crédits de paiement de 120 000 € sont adoptés pour la restructuration du centre d'incendie et de secours d'Eguzon, conformes à l'autorisation de programme de 745 000 €.

Article 10 : des crédits de paiement de 270 000 € sont adoptés pour restructuration du centre d'incendie et de secours de Le Blanc, conformes à l'autorisation de programme de 440 000 €.

Article 11 : des crédits de paiement de 750 000 € sont adoptés pour la restructuration des locaux de l'Etat Major (tranche 2), conformes à l'autorisation de programme de 1 200 000 €

Article 12 : les engagements sur l'AP votée au titre des immobilisations incorporelles (chapitre 20), des acquisitions (chapitre 21) et des opérations de Gros Entretien/Grosse Réparation (chapitre 23) sont autorisés pour l'année 2019.

Serge DISCOUT